

Le top 3 des solutions de défiscalisation pour 2023



1. Défiscalisation « Retraite »

Plan d'Épargne Retraite :

- **Principe** : ouvrir un compte épargne en vue de préparer sa retraite. Le PER peut être liquidé à l'âge de la retraite sous forme de rente ou en capital.
- **Investisseurs concernés** : toutes les personnes imposables en activité professionnelle ou en cumul emploi-retraite.
- **Montant minimum d'investissement** : 1.000 €.
- **Type de défiscalisation** : déduction du revenu imposable des sommes investies dans la limite des plafonds épargne-retraite figurant sur l'avis d'imposition.
- **Plafond niches fiscales** : Pas de restriction

- **Gain fiscal** pour un investissement de **10.000 €** pour un investisseur soumis à un taux marginal d'imposition de 45 % économise **4.500 €**.

Notre sélection :

Cardif Elite Retraite (BNP Paribas) :

- Fonds en € solide et stable. Majoration de 40 % du taux de rendement net en 2023 et 2024 (jusqu'à + 1 %)
- 3 types de gestion : libre (2.000 supports dont private equity, immobilier, produits structurés), à horizon, pilotée
- Frais de gestion : 0,8 % sur le fonds €, 0,85 % sur unités de compte
- Garantie décès plancher incluse.

[Brochure commerciale Cardif Elite Retraite](#)

2. Défiscalisation « placement financier »

FCPI :

- **Principe** : investir dans un fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition de sociétés innovantes.
- **Investisseurs concernés** : de préférence, revenus imposables supérieurs à 50.000 €.
- **Montant minimum d'investissement** : 1.000 €.
- **Durée d'investissement** : 7 à 9 ans minimum.
- **Type de défiscalisation** : réduction d'impôt = 25 % du montant investi par le FCPI sur les sociétés innovantes.
- **Plafond niches fiscales** : 10.000 €.
- **Gain fiscal** pour un investissement de **10.000 € = 2.200 à 2.300 €**.

Groupement Forestier :

- **Principe** : investir dans un fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la gestion de forêts.
- **Investisseurs concernés** : de préférence, revenus imposables supérieurs à 50.000 €.
- **Montant minimum d'investissement** : 1.000 €.
- **Durée d'investissement** : 5,5 à 7 ans minimum.

- **Type de défiscalisation** : réduction d'impôt = 25 % de la souscription. Exonération IFI. Réduction droits de succession.
- **Plafond niches fiscales** : 10.000 €.
- **Gain fiscal** pour un investissement de **10.000 € = 2.500 €**.

[Notre sélection](#) (cliquer sur le lien)

3. Achat de Défiscalisation

Dispositif Girardin :

- **Principe** : investir dans un projet ultramarin au travers d'une société de portage dédiée à l'opération.
- **Investisseurs concernés** : revenus imposables de préférence supérieurs à 50.000 €.
- **Montant minimum d'investissement** : 10.000 €.
- **Type de défiscalisation** : réduction d'impôt « one shot » (en une fois)
- **Réduction maximale** : de 40.909 à 60.000 €¹
- **Plafonnement niches fiscales** : 18.000 €²
- **Gain fiscal** pour un investissement de **10.000 €** (variable selon opérations) = environ **1.200 €**.

Pour obtenir plus d'informations :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00

¹ Selon que l'opération est de « plein droit », industrielle avec agrément, en logement social

² Réduction Girardin prise en compte pour sa fraction non rétrocédée à l'exploitant